



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe des indemnités de fonctions pouvant être majorée pour une commune chef-lieu d'arrondissement

DEL-2020-086

Numéro de la délibération : 2020/086

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, Délégation de fonctions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 28/09/2020

Date de convocation du conseil : 22/09/2020

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2020

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe des indemnités de fonctions pouvant être majorée pour une commune chef-lieu d'arrondissement

Rapport de Madame La Maire

NB : Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers délégués

En vertu des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est ajouté à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'alinéa suivant : « *L'application de majorations aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au 1^{er} alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance* ».

Il convient de préciser que les montants des indemnités proposées demeurent inchangés par rapport à la délibération du 15 juillet 2020.

En application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, la maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles peut être majoré de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Il est proposé d'utiliser l'enveloppe disponible pour une commune chef-lieu d'arrondissement afin de compléter le montant des indemnités pour les conseillers municipaux délégués, de telle sorte que chacun dispose d'une indemnité correspondant à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette enveloppe indemnitaire complémentaire est la suivante :

| Fonctions | 20% de majoration par référence à l'IBT de la fonction publique | Indemnité brute mensuelle |
|------------------|--|----------------------------------|
| Maire | 13% (20% de 65%) | 505,62 |
| Adjoints | 5,5% (20% de 27,50%) | 213,91 x 9 = 1 925,19 |
| Total | 62,50% | 2 430,81 |

Nous vous proposons :

D'adopter le régime des indemnités de fonctions complémentaires aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre de l'enveloppe complémentaire au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, défini comme suit :

| Fonctions | % de IBT terminal de la fonction publique | Indemnité brute mensuelle |
|--------------------|--|----------------------------------|
| Conseiller Délégué | 0,73 | 28,39 |

Il est précisé que les indemnités seront actualisées suivant l'évolution de l'IBT de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire complémentaire mensuelle affectée s'élève à 283.90 € pour 10 conseillers municipaux délégués, précision étant donnée qu'un conseiller municipal délégué ne percevra pas d'indemnités pour des raisons personnelles.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions

Ont voté pour : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE NY Alexandra, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine

Se sont abstenus : Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, M. HILLION Daniel, Mme JUIN Marianne, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE ROCH Gaëlle, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2020

LA MAIRE
Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE
Christine LE STRAT